

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE ETAT CIVIL

ARRÊTÉ N°2026ARRT068

OBJET : STATIONNEMENT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de la livraison du matériel des élections municipales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la livraison et le déchargement du matériel de vote pour les élections municipales, le stationnement sera interdit, Bd des Ecoles, sur les trois places de stationnement devant la salle Nelson Mandela :

Le lundi 9 mars 2026 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 2 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux et du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 04 MARS 2026

Pour extrait conforme
En Mairie 04 mars 2026

Le Maire
Véronique NEGRET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Negret', written over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE' around the top and 'Hérault' at the bottom, with a small emblem in the center.